



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 8
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Mareennes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILLE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Mareennes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Mareennes)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-61-7.5.6
31/03/2025**

Participation de la CCPO au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) 2025

Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L263-3 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le bureau communautaire du 10 mars 2025 ;

Considérant que la CCPO a compétence en matière d'actions en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion et que, dans ce cadre, elle participe au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) géré par le Département du Rhône de 18 à 25 ans pour le versement d'aides prenant la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ;
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- d'actions d'accompagnement.

Considérant que depuis 2019 le Département du Rhône signe une convention avec la Mission Locale Rhône Sud Est (MLRSE) pour une gestion en direct du FAJ sur son territoire. C'est ainsi qu'il n'y a plus de président de FAJ à l'échelle de la CCPO et de commissions organisées entre la CCPO et le Département ;

Considérant que le Département du Rhône attribue une enveloppe financière globale pour le FAJ qui est répartie par la MLRSE sur son territoire et donc sur la CCPO. Le Département laisse la liberté à la MLRSE de s'organiser librement pour l'attribution des aides ;

Considérant que la CCPO souhaite poursuivre sa participation financière au FAJ pour l'année 2025. Les sommes allouées n'ont pas été entièrement consommées sur l'année 2024, il est donc proposé d'abonder l'enveloppe du FAJ à hauteur de 1 000€ pour l'année 2025, en plus de l'enveloppe du Département ;

Considérant qu'une commission, composée du Vice-Président de la CCPO en charge de l'emploi et d'un représentant de la MLRSE, se réunit plusieurs fois par an pour traiter des différents dossiers en cours. A cette occasion, un avis est émis par le représentant de la CCPO sur la demande présentée par la MLRSE. Pour les demandes urgentes, un avis de la Collectivité est sollicité par la MLRSE par l'intermédiaire d'un courriel ;

Considérant que 9 jeunes ont été aidés sur l'année 2024 pour un montant total de 3 154,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation de 1 000 € auprès de la Mission Locale Rhône Sud Est pour alimenter le Fond d'Aide Aux Jeunes (FAJ) pour 2025 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2025 du budget principal de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

